

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé au 40 rue des Equarts - CS28770 - 79027 NIORT CEDEX

Numéro SIRET : 20004131700013

Représentée par Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président à la Mobilité

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

D'UNE PART,

**ET :**

**COMUTO SA**, dont le siège est situé au 84 avenue de la République, 75011, Paris, France,

Numéro RCS de Paris : 491 904 546

Capital social : 164 613,49 EUR

Représenté par Représentée par Monsieur Nicolas Brusson, Directeur Général

Ci-après dénommée l'« **Opérateur de Covoiturage** »,

D'AUTRE PART,

**Préambule**

Les Parties ont conclu un contrat intitulé Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs datée du 16 Novembre 2023 (la "**Convention**").

Souhaitant réactualiser l'Opération et en particulier les modalités de l'incitation financière, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant (ci-après l'«**Avenant**»).

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans l'Avenant auront la même signification que dans la Convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de l'incitation financière, afin de permettre la poursuite de l'Opération aux conditions en vigueur.

## Article 2 : Modification de l'article 3 de la Convention

Les Parties conviennent de modifier l'article 3 "Description de l'Opération" de la Convention comme suit :

### Description de l'Opération

#### 1.Éligibilité à l'incitation

Les trajets incités dans le cadre de l'Opération sont les Trajets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Trajets dont l'origine ou la destination est située sur le territoire de la Collectivité et ;
- Trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- 6 Trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;
- Une distance minimale de 5 km par Trajet ;
- Une distance maximale de 80 km par Trajet ;
- Une incitation maximum mensuelle (du premier au dernier jour du mois) de 120,00€ pour les Conducteurs.

#### Modalités de l'incitation

	<b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>A compter du 15 avril 2024</b>	
	<b>Trajets de 5 à 80km</b>	<b>Trajets de 5 à 40km</b>	<b>Trajets Au-delà de 40 km à 80 km</b>
<b>Gain conducteur</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km plafonné à 2€ supplémentaires
<b>Incitation de NiortAgglo (dont 1€ de l'Etat pour 1€ de l'agglomération)</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté
<b>Reste à charge pour le passager</b>	0 € (gratuité)	0 € (gratuité)	Après incitatif de 2€, reste à charge 0,10 €/km plafonné à 2€ supplémentaires

Exemple : pour un trajet de 35 km, le conducteur recevra 2€ et le trajet sera gratuit pour le passager. Dans le cas d'un trajet de 50 km, le conducteur percevra 3€ dont 1€ versé par le passager.

L'Opérateur s'engage à reverser les sommes conformément au présent article et les éventuels changements de tarification devront faire l'objet d'un accord écrit entre les deux Parties.

Les nouvelles conditions de l'incitation entrent en vigueur à compter du 15 avril 2024.

Les autres conditions du présent article de la Convention demeurent inchangées.

Article 3 : Dispositions générales

L'Avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

Les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet. L'Avenant ne fait pas novation.

La Convention, ses Annexes et le présent Avenant forment un tout indivisible qui lie les Parties.

Fait à Paris, le.....

En deux exemplaires originaux.

<p><b>Pour la Collectivité</b> Nom : Alain LECOINTE Titre : Vice-Président à la Mobilité</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Pour BlaBlaCar Daily</b> Nom : Nicolas Brusson Titre : Directeur Général</p> <p>Signature :</p>
---	---